

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2022
2022/01**

L'an deux mil vingt-deux, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	06
Représentée	01
Votants	07
Pour	07
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Luc, MAROTEAU Stéphanie, JOUBERT Jérôme,

Excusés : GARNIER Karin, GALTIER Joël, BERTHOU Florence
MANGERET Delphine, DECOUX Jonathan.

Date de convocation : 11/02/2022

Secrétaire de séance : Stéphanie MAROTEAU

Madame Karin GARNIER donne pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.

Délibération n°01-2022/01

OBJET : Lignes Directrices de Gestions (LDG)

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, à l'occasion de sa séance du 16 décembre 2021.

Introduites par la loi de transformation de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion visent à :

- 1) Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- 2) Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 3) Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit donc du document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines (GRH) de la collectivité.

Les lignes directrices de gestions s'adressent à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut (fonctionnaire stagiaire et titulaire, contractuel, ...)

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte des lignes directrices de gestion telles que définies dans le document joint en annexe.

Délibération n°02-2022/01

OBJET. : INSCRIPTION LABEL BIO

Monsieur le Maire fait part du mail émanant de Interbio concernant la possibilité de demander le Label Territoire Bio Engagé pour la surface agricole.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche afin de tenir compte de la présence sur son territoire de deux exploitations agricoles BIO.

Après discussion, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ;

- APPROUVENT le projet,
- AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou les adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

Monsieur le maire donne connaissance des points suivants :

- les locataires du logement communal ont donné congés pour la mi-mars,
- la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est venue rencontrer le Maire et les Adjoints ainsi que la secrétaire afin de se présenter et d'échanger sur différents points,
- programmation de travaux communs (date à fixer),
- QUID sur l'achat de petit matériel d'entretien : des devis vont être demandés : tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse,
- Etablissement recevant du public (ERP) Salle / Gîte : dossier de demande de dérogation à établir

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**